



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Saint-Étienne, le 25 JUIN 2018

Unité Interdépartementale
Loire Haute-Loire

16 place Jean Jaurès - 42 000 Saint-Étienne

Affaire suivie par : David BASTY

Tél. : 04 77 43 53 53

Télécopie : 04 77 43 53 63

Courriel : david.basty@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UID4243-DSSP-018-0100-DB

Département de la LOIRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ SARPI À LA TALAUDIERE

Rapport de l'inspection des installations classées

OBJET : Dossier d'extension du périmètre de site et recyclage des eaux pluviales

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT : SARPI LA TALAUDIERE
461 rue George Sand
ZI Molina - La Chazotte
42350 LA TALAUDIERE

ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Regroupement, transit et traitement des déchets industriels et ménagers spéciaux

CODE S3IC DE L'ÉTABLISSEMENT : 61.3519

PRIORITÉ DREAL : PN

Copies :

- Exploitant
- PRICAES / RCSE - DREAL
- Dossier / Chrono

En application de la circulaire du 14 mai 2012 relative aux modifications substantielles, la société SARPI s'est positionnée sur le caractère non substantiel et a établi un dossier d'extension au titre de l'année 2016 pour son centre de regroupement, transit et prétraitement de déchets industriels et ménagers spéciaux de LA TALAUDIERE.

S'agissant de simples transferts d'activités, suite à l'extension de son périmètre, le centre de SARPI la Talaudière ne dépassera pas les capacités maximales mentionnées dans son dernier arrêté complémentaire du 03 mars 2014.

En 2013, le terrain mitoyen qui fait l'objet de l'extension ICPE du site aujourd'hui, a été acquis par SARPI pour séparer les activités d'exploitation et de logistique pure, site non classé à l'époque.

Aujourd'hui SARPI logistique pourra être intégré au périmètre ICPE en vue d'une réorganisation interne à l'établissement.

Par bordereau en date du 09 décembre 2015 le dossier en question a été transmis à l'inspection pour le centre de traitement de déchets exploité par la société SARPI La Talaudière. Suite à ce dossier divers compléments ont été demandés dont la mise à jour de la nomenclature ICPE et une modélisation des flux thermiques avec plan de stockage.

I - PRÉSENTATION DU CENTRE

I.1- Société SARPI LA TALAUDIERE

SARPI LA TALAUDIERE est une filiale de VEOLIA PROPRETE pôle « gestion des déchets spéciaux » spécialisée dans la gestion, le traitement et la valorisation des déchets dangereux. VEOLIA PROPRETE est une division de VEOLIA ENVIRONNEMENT.

La plate-forme, créée en 1976, est implantée sur la commune de LA TALAUDIERE (42), zone industrielle « Molina La Chazotte ».

Ses activités sont :

- I. Le transit de déchets dangereux
- II. Le regroupement de déchets dangereux
- III. Le pré-traitement de déchets dangereux conditionnés et en vrac
- IV. La valorisation d'emballages souillés.

Le nombre de salariés est de 75 personnes.

- I.2- Situation administrative

Le site est réglementé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 27 octobre 2004.

Suite à l'augmentation de sa capacité de broyage et des stockages associés, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 31 juillet 2007.

Suite à la remise du bilan de fonctionnement, un arrêté préfectoral complémentaire IPPC a été pris le 25 mai 2010.

Un arrêté préfectoral complémentaire RSDE (recherche des substances dangereuses dans l'eau) a été pris le 28 juin 2010, modifié en son annexe 1 par l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 septembre 2010.

Un arrêté préfectoral complémentaire portant modification de la nomenclature des installations classées pour l'environnement a été pris le 3 mars 2014.

Le classement des activités selon la nouvelle nomenclature des ICPE (décret n° 2017-1579 du 16 novembre 2017) sera actualisé selon la nomenclature présente dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire joint au présent rapport.

Le site est classé SEVESO Seuil Bas en dépassement direct pour les rubriques 4110, 4120 et 4310.

II – CERTIFICATION

En 2003, le système de management Qualité-Environnement de la plate-forme SARPI La Talaudière a évolué en un système intégré.

Les activités de prétraitement, regroupement et transit de déchets dangereux sont certifiées ISO 9001 et ISO 14001 depuis le 28 octobre 2003 et ont passé avec succès l'audit de renouvellement en septembre 2015 pour une durée de 3 ans.

Depuis mars 2013, SARPI La Talaudière est certifié MASE pour l'amélioration de la sécurité, certification qui a également été renouvelée pour une durée de 3 ans suite à un audit qui a eu lieu en mars 2016.

III - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'extension accueillera au Sud (sous l'auvent actuel de 800 m² de SARPI logistique) :

- une aire de lavage de 100 m² pour les caisses palettes, actuellement réalisée en zone A2 du site haut,
- une zone de stockage des emballages vides et propres sur 700 m².

Une extension à l'auvent existant de 400 m² accueillera :

- une zone déchets non inflammables type DEEE, acides et bases déchets cytotoxiques pour retrouver la surface de stockage qui a été supprimée dans le bâtiment A5 au profit de l'installation de l'unité de broyage et de séparation cryogénique/magnétique, des déchets d'emballages métalliques.

L'extension accueillera à l'Est :

- sur une surface de 150 m², l'unité de valorisation des emballages plastiques (broyage et lavage intégrés) actuellement implantée au niveau de l'entrée principale du site haut,
- une zone de stockage des déchets valorisables (actuellement stockés sur le site bas existant, en face du bâtiment A4 et A5, ainsi qu'en plusieurs zones du site haut existant) :
 - 2 bennes de stockage des broyats plastiques issus de l'unité de valorisation des emballages plastiques précédemment citée,
 - 3 bennes de stockage des ferrailles issues de l'unité de broyage séparation cryogénique/magnétique,
 - 2 bennes de stockages des déchets banals,
 - 1 benne et 1 plateau de stockage de palettes en bois,
- un bassin de 200 m³ pour la collecte des eaux de carreaux (90 m³) de cette extension, raccordé au réseau existant de collecte des eaux de carreaux SARPI La Talaudière. Le bassin est conforme aux exigences réglementaires et normatives (notamment celle du SAGE Loire Rhône-Alpes avec un débit de fuite dans le réseau d'eaux pluviales de 10l/s/ha et épisode pluvieux de période de retour 30 ans).

A la demande du SDIS, ce bassin servira également de réserve incendie (110 m³), en cas d'incendie, les eaux d'extinction ne seront pas confinées dans ce dernier : une vanne de déviation sera fermée pour orienter les eaux vers le bassin final de confinement des eaux de carreaux du site bas SARPI La Talaudière actuel.

Sur l'emprise même de l'extension, des mesures sont prises afin de limiter les effets dominos, dont notamment :

- la conservation de distances d'isolement entre activités ou zones de stockages,
- la mise en œuvre de murs de séparation en alphablock de béton de 2,5 m de hauteur,
- une cartographie est jointe au dossier, à ce titre elle intègre le calcul des flux thermiques pour démontrer qu'il n'y a pas d'effets hors site (étude EGIS Environnement version 2 de juin 2016), et les modélisations réalisées montrent une absence d'effet significatif pour les riverains au sud de l'auvent de stockage. La présence du talus limite de façon conséquente les effets thermiques.

IV- CONCLUSION

Face aux modifications réalisées dans l'installation considérées non substantielles par l'inspection et après analyse des différents éléments du dossier transmis à l'inspection des installations classées, il est proposé, en application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, qu'un arrêté complémentaire soit pris, sans avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, afin d'acter notamment le nouveau périmètre ICPE du site.

Cette modification nécessite de mettre à jour les parcelles, le plan de l'établissement ainsi que le tableau de nomenclature de l'établissement et il est donc proposé dans le projet d'arrêté joint une modification de l'arrêté préfectoral cadre existant du 27 octobre 2004 sur ces points, ainsi que l'arrêté préfectoral complémentaire portant modification de la nomenclature des installations classées pour l'environnement pris le 3 mars 2014.

Il est donc proposé à monsieur le Préfet de la Loire d'émettre un avis favorable sur le projet de modification ci-joint.



